



Deutsche Version

Arsia Infos

Nr. 243
Juillet
2025



MENSUEL DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE SANTÉ ET D'IDENTIFICATION ANIMALES

LA FCO-3 EST DE RETOUR! Vaccinez vos animaux, si ce n'est fait!

Le jeudi 3 juillet, le laboratoire de l'ARSIA a confirmé une suspicion clinique de Fièvre Catarrhale Ovine - BTV3 sur un bovin laitier dans la région binchoise, premier cas confirmé d'infection par le virus de FCO de la saison vectorielle 2025 en Wallonie.

Sa détection a été possible grâce à la perspicacité et à la réactivité du vétérinaire traitant.

L'animal ainsi qu'un congénère, en l'occurrence vaccinés, présentaient des symptômes modérés évocateurs de la maladie, à savoir perte de production de lait, fièvre et hypersalivation. Après quelques jours, ces animaux se sont rétablis.

La France vient également de signaler les premiers cas de FCO BTV-3 et de FCO BTV-8 de la saison 2025.

En revanche, depuis le 1^{er} juin, aucun nouveau cas de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) n'a été signalé par les autorités françaises.

La saison vectorielle 2025 a bel et bien démarré. Il est probable que davantage de cas soient observés durant les prochaines semaines.

Nous insistons sur l'importance de réaliser un diagnostic de laboratoire sur toutes les suspicions cliniques et ce, même si les animaux ont été préa-

lablement vaccinés afin de détecter le plus rapidement possible l'apparition des virus non présents sur notre territoire à savoir, FCO-8, FCO-12 et MHE.

Nous rappelons également l'importance et l'urgence de réaliser si ce n'est pas fait, a minima la première vaccination contre le virus FCO-8. En effet, sur base des vaccinations enregistrées dans SANITEL jusqu'à présent, 40% du cheptel bovin wallon ne serait pas immunisé.

Par rappel, la vaccination n'empêche pas totalement l'apparition de signes cliniques chez certains animaux mais en réduira significativement l'importance et surtout, le risque de mortalité.



LIBRAMONT foire

FCO
CAMPAGNE DE
VACCINATION
MHE

IBR

BOVIMOVE

NOS ÉQUIPES IDENTIFICATION ET VÉTÉRINAIRES SONT RAVIES
DE VOUS ACCUEILLIR SUR NOTRE STAND SITUÉ DANS LE HALL 1



AG 2025

Échos de la séance académique: IBR - le rôle clé de la traçabilité dans les luttes sanitaires

Alors que les réinfections IBR se multiplient en Belgique, l'ARSIA a choisi de placer son AG 2025 sous le signe de la traçabilité, clé essentielle pour espérer atteindre un statut national indemne.

Didier Delmotte, président de la FESASS, a ouvert la séance en accueillant les représentants du Groupement de Défense Sanitaire de France (GDS France), de la Fédération allemande des associations d'éleveurs, ainsi que de la DGZ, homologue flamande de l'ARSIA. Les représentants français et allemands ont présenté l'état de la lutte contre l'IBR dans leurs pays, tandis que l'ARSIA a dressé le bilan en Wallonie.

IBR: situation en Belgique

Par Jean-Yves HOUTAIN, directeur du département Épidémiologie et Santé animale de l'ARSIA

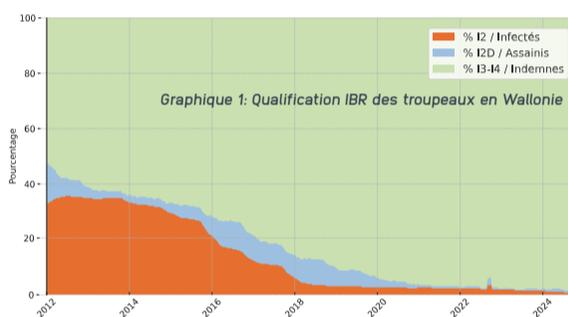
La Belgique a fait des progrès significatifs depuis 1997, année de publication du premier AR imposant les vaccins marqués. En 2012, au démarrage de la lutte obligatoire, 55% des troupeaux étaient infectés. En 2014, le plan de lutte est approuvé par l'UE, nous apportant des protections lors des échanges. Grâce aux efforts menés, 95% des troupeaux étaient indemnes en 2021.

Le problème

Le nombre de porteurs latents (gE+) a considérablement diminué, passant d'environ 12 000 en octobre 2019 à 708 en juin 2025 (soit 0,07% du total des bovins). Mais après une rapide progression, le nombre de troupeaux infectés ne diminue plus, et ce depuis 5 ans (graphique 1).

En termes de répartition des qualifications des troupeaux, les cheptels en infraction représentent 0.21%, les cheptels infectés 2.3%, les assainis, 1.5%. En ce mois de juin 2025, **96,44% des troupeaux et 94,82% des bovins sont indemnes** au regard de la Loi de Santé Animale (LSA).

Or, l'objectif fixé est d'atteindre 99,8 % de troupeaux indemnes d'IBR, et, plus contraignant encore, 99,9 % de bovins provenant de ces troupeaux d'ici 2027. Ce délai étant jugé trop court, l'échéance a été reportée à 2030 pour permettre à la Belgique d'obtenir la reconnaissance officielle de son statut indemne d'IBR.



infection détectée à l'entrée d'un bovin dans un troupeau, l'ARSIA mène systématiquement une enquête épidémiologique dans Sanitel pour vérifier le statut du troupeau d'origine : dans 99% des cas, l'infection est survenue APRES LE DEPART du troupeau d'origine, durant le transit.

Le défi

Si le système de traçabilité n'est pas réformé, il sera impossible d'atteindre le statut indemne d'IBR, malgré tous les efforts fournis par les éleveuses et éleveurs wallons. Que faire pour sécuriser le transit ? 3 axes sont identifiés :

Les constats

1. Si dans les troupeaux d'élevage, nous nous rapprochons de l'objectif, 158 cheptels wallons, dits « d'engraissement », restent non indemnes.
2. Depuis 2022, on perd chaque année un peu plus de qualifications indemnes. Comment l'expliquer ? Les principales contaminations avérées ou probables entre décembre 2024 et mai 2025 sont les achats de bovins (33%), les résidus d'infection (33%), le voisinage et les visiteurs (17% chacun).

L'enjeu

Un enjeu crucial est de réduire les pertes de qualifications indemnes liées aux achats de bovins, car leur incidence reste un grand problème. Or notre système est extrêmement vulnérable, précisément au niveau des étables de négoce, établissements dans lesquels rentrent et sortent potentiellement et au quotidien un certain nombre de bovins. Sans aucun contrôle intermédiaire, ce chassé-croisé d'animaux entraîne des infections en chaîne, conséquence aggravée du fait des détections tardives des infections et de l'absence de possibilités légales de limiter les mouvements de ces bovins « à risque » en transit. Un seul porteur latent (voir encadré ci-dessous) peut infecter ... des dizaines d'animaux lors du transit. Lors d'une

1. L'interrogation systématique de la base de données Sanitel avant chaque mouvement. Cela peut paraître logique... mais ce n'est pas toujours le cas. Le Document de Circulation (DC) est édité à la naissance ou longtemps à l'avance avant l'achat ; ce DC n'est donc pas à jour ⇒ REFONTE DES DC.
2. Les registres de transport doivent être digitalisés et centralisés. Les contacts dans les camions mettent en péril le troupeau de destination. ⇒ DEVELOPPEMENT D'APPLICATION EN TEMPS REEL.
3. Pour les autorités et les associations telles l'ARSIA et la DGZ, il faut une réévaluation continue des statuts sanitaires à partir de Sanitel ⇒ DETECTION DES CONTACTS A RISQUE et DES TROUS DE TRACABILITE.



Comprendre le Virus de l'IBR

Le virus BoHV-1, responsable de l'IBR, se caractérise par une phase latente après l'infection : l'animal infecté devient un porteur latent. Des situations de stress (vêlage, transport, autres infections) peuvent réactiver le virus, entraînant une ré-excrétion massive dans le mucus nasal pendant 3 à 4 jours, ce qui peut contaminer d'autres animaux !

Messages essentiels

- **Progrès significatifs**: la Belgique est sur la bonne voie pour éradiquer l'IBR, avec un pourcentage élevé de troupeaux indemnes.
- **Objectif 2027-2030**: atteindre 99,8% de troupeaux indemnes pour une reconnaissance officielle de la Belgique comme indemne d'IBR.
- **Attention aux achats de bovins**: ils représentent un risque majeur de réinfection de votre troupeau. Soyez vigilants et vérifiez toujours le statut sanitaire.
- **Importance de la traçabilité**: une réforme du système de traçabilité est essentielle pour le succès de la lutte.
- **Connaître le virus**: le virus peut rester latent et se réactiver sous stress, rendant contagieux un animal apparemment sain.

AG 2025

IBR - le rôle clé de la traçabilité dans les luttes sanitaires La situation en France

Par Sophie MEMETEAU, GDS France, Chargée de mission

En janvier 2025, il restait 1037 troupeaux détenant des bovins infectés parmi 144 712 troupeaux (0,7% de troupeaux prévalents, hors ateliers d'engraissement dérogatoires), avec une concentration des cas au Sud de la France, dans les troupeaux libres que sont les manades, notamment en Camargue, soit près de 250 troupeaux (voir carte).

Au cours de la campagne 2024-2025, une trentaine de troupeaux ont été réinfectés, dont 2/3 avec des positifs en faible nombre (1 à 3 cas).

Globalement, plus de la moitié des troupeaux infectés comptent moins de 20% de bovins infectés, et près des trois quarts en ont moins de 40%. Ces troupeaux devraient pouvoir s'assainir relativement facilement. En revanche, ce sera plus compliqué pour les troupeaux où plus de 40% voire jusqu'à 70% des bovins sont infectés, surtout parmi les troupeaux laitiers comparés aux troupeaux allaitants.

Même problème

Comme en Belgique, le risque principal est l'introduction d'animaux en transport indirect incluant des rassemblements intermédiaires, lié à une gestion trop tardive de l'anomalie, c'est à dire après l'entrée de l'animal dans son nouveau troupeau. L'opérateur n'a pas l'information en temps réel et le

blocage au besoin des animaux n'est pas applicable et appliqué. Il y a peu de pression de contrôle sur les centres et les transports.

Quant aux contraintes aux mouvements, les bovins infectés vont à l'abattoir, les bovins non indemnes non infectés à l'abattoir ou en atelier d'engraissement, avec un contrôle systématique avant départ.

Dès janvier 2026, tout bovin non indemne, infecté ou non, ne pourra aller qu'à l'abattoir. En conséquence les ateliers ne pourront plus introduire que des bovins indemnes, en vue de leur qualification, enjeu pour obtenir la qualification indemne du pays en 2027.

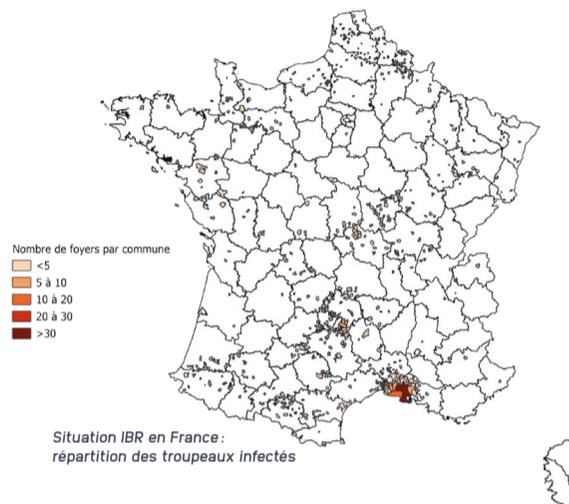
SANIBOV, perspective de sécurisation

SANIBOV est un outil de sécurisation sanitaire pour les opérateurs commerciaux, en adéquation avec la Loi de Santé Animale*, reposant sur la base de données sanitaires des GDS. Déjà en place dans la région Grand Est, il va être étendu à tout le territoire français.

Les opérateurs commerciaux intègrent le flux Sanibov au sein de leurs logiciels de tournées. Ils sont informés des destinations possibles par un feu de

couleur en fonction des statuts des animaux / élevages et organisent les transports de façon anticipée, sans mélanger animaux sains et malades.

* Les opérateurs prennent les mesures de prévention appropriées pour veiller à ce que les mouvements d'animaux terrestres détenus ne compromettent pas le statut sanitaire du lieu de destination, au regard des maladies répertoriées visées à l'article 9 et de maladies émergentes.



La situation en Allemagne

Par Hans-Peter Schons, Fédération des associations allemandes d'éleveurs d'animaux

L'Allemagne a atteint le statut « indemne d'IBR » depuis avril 2017, après des années de lutte utilisant des vaccins marqués. Depuis 2015, les vaccinations préventives y sont interdites. Cependant, plus de 70 cas isolés ont été recensés depuis, principalement en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW), notamment dans le district de Borken, lequel abrite environ 1750 élevages bovins.

Tous les types d'exploitations sont concernés (lait, engraissement, ...). Des cas de réinfection sont régulièrement observés, impliquant parfois l'abattage total ou partiel des troupeaux. Trois foyers étaient actifs au moment de l'exposé, sans source d'introduction clairement identifiée.

Stratégie fédérale

À l'échelle de l'Allemagne, l'IBR est perçue comme un problème localisé, ce qui n'a pas conduit à des mesures nationales supplémentaires. La traçabilité repose sur une base de données et des documents papier. Le retour à la vaccination n'est pas envisagé pour préserver le statut indemne.

Approche renforcée en Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Face aux cas persistants, ce land a mis en place un plan de lutte strict, combinant biosécurité et surveillance :

- Zones à risque renforcé (Borken, Heinsberg, Clèves, Steinfurt, Wesel, Viersen, Aix-la-Chapelle),
- Soutien financier: la caisse sanitaire prend en charge les coûts de dépistage pour les bovins à l'engraissement,
- Renforcement de la biosécurité : séparation des animaux malades, registres des visiteurs, consignes de contacts, gestion du matériel, hygiène lors de la traite, etc.
- Surveillance des exploitations laitières (analyses de lait 4 fois/an) et des exploitations d'engraissement (prises de sang 3 fois/an),

- Restrictions de mouvements à Borken : tout déplacement de bovins vers ou depuis cette zone nécessite un test sanguin négatif de moins de 14 jours. Les bovins destinés à l'abattage bénéficient d'une dérogation. Des règles assouplies s'appliquent à l'achat d'animaux, avec tests entre 30 et 60 jours après leur arrivée.



ORGANE D'ADMINISTRATION

Suite aux élections tenues lors de notre Assemblée Générale, voici la nouvelle composition de l'Organe d'Administration de l'ARSIA qui accueille également 5 nouveaux délégués.

Mr ANDRE P.	MAFFE	Volailles
Mme BAUDOIN C.	HAMOIS	Bovin
Mr BAUDOIN R.	FRANC-WARET	Bovin
Mr. COLLIGNON G.	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Bovin
Mr. DE BIE C.	ITTRE	Bovin
Mr DELFOSSE A.	GOE-LIMBOURG	Bovin
Mr DELMOTTE D.	FERRIERES	Bovin
Mr DELVIGNE M.	HANNUT	Bovin
Dr DEMONTY J-P.	BATTICE	Vétérinaire
Dr DIEZ V.	ETALLE	Vétérinaire

Mr GIRS M.	BASTOGNE	Bovin
Mme JASPART C.	ASSESE	Bovin
Mme LATRUWE C.	OEUDEGHEN	Bovin
Dr LECOMTE D.	FURNAUX	Vétérinaire
Mr LOUETTE O.	LE ROEULX	Porc
Mr MARION M.	BURE (TELLIN)	Bovin
Mr MORELLE L.	ARC-WATTRIPONT	Bovin
Hr MURGES J.	BULLINGEN	Bovin
Mr REMY M.	SART-SAINT-LAURENT	Ovin
Dr UYSTEPRUYST C.	TAINTIGNIES	Vétérinaire

Bienvenue aux nouveaux délégués

- Gilbert Collignon (Ortho)
- Jean-Marc Sizaïre (Habay-La-Ville)
- Jean-Louis Monfort (Orsinaifing)
- Alain Delfosse (Membach)
- Jean-Yves Detiffe (Wegnez)

Foyers de dermatose nodulaire contagieuse en France

Une (nouvelle) menace sanitaire sérieuse pour nos bovins!

Les étés se suivent et se ressemblent toujours un peu plus, en termes d'actualités sanitaires, et en particulier pour les maladies vectorielles, transmises par des insectes.

Quatre foyers de dermatose nodulaire contagieuse ont été détectés entre le 23/06 et le 03/07/2025 dans des exploitations bovines, en France, à Chambéry (département de la Savoie). En Europe de l'Ouest, ils font suite au premier foyer détecté en Sardaigne le 21 juin et un second en Lombardie le 26 juin.

La DNC est enzootique en Afrique subsaharienne. Elle est présente au Proche-Orient et en Asie, et, depuis 2023, en Afrique du Nord.

Aussi appelée en anglais « Lumpy Skin Disease » (LSD), la DNC est une maladie liée à un virus de la famille des Poxviridae, dans laquelle on retrouve les virus responsables de la variole chez les volailles, les bovins, les petits ruminants et les humains.

Le virus de la DNC n'est heureusement pas transmissible à l'homme. Et bien qu'antigéniquement proche du virus de la variole ovine et caprine, seuls les bovins, les zébus et les buffles d'eau y sont sensibles; ni les moutons, ni les chèvres, ni les cervidés sauvages ne jouent de rôle dans sa propagation.

La transmission du virus d'un bovin à l'autre se fait principalement de manière mécanique, via les insectes piqueurs (moustiques, taons, stomoxes, culicoïdes...) ou les tiques, d'où la recrudescence de la maladie en saison estivale.

Quels signes?

Fièvre, gonflement des ganglions, œdème de la peau et apparition de nodules sur les muqueuses et sur la peau (voir photo ci-dessous) sont caractéristiques. Si le taux de mortalité est faible, l'impact de la maladie est surtout économique, en raison du nombre élevé de bovins atteints dans les cheptels touchés et des restrictions commerciales que la présence de la maladie engendre.



Source: <https://nre.tas.gov.au/biosecurity-tasmania/animal-biosecurity/animal-health/cattle/lumpy-skin-disease>

Quelles mesures?

Une zone réglementée a été mise en place en France, comprenant une zone de protection de 20 km autour du foyer et une zone de surveillance de 50 km, couvrant les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ain et de l'Isère.

Pas le premier foyer européen...

Une épizootie de DNC a déjà sévi dans les Balkans en 2015-2017. Un ensemble de mesures a permis son éradication, parmi lesquelles une campagne de vaccination régionale, au rôle déterminant.

La DNC est une maladie à déclaration obligatoire, classée « A » dans la Loi de Santé Animale, c'est-à-dire une maladie absente de l'Union européenne et contre laquelle des mesures d'éradication immédiates sont obligatoires.

C'est pourquoi nous faisons appel à votre vigilance. En cas de signes cliniques tels que décrits plus haut, **il est primordial de prévenir immédiatement votre vétérinaire**, lequel informera l'Unité Locale de Contrôle de l'AFSCA... qui assurera le suivi nécessaire et adéquat.

POUR SAVOIR, DÉCIDER, ANTICIPER ... INSCRIS-TOI ET RESTE INFORMÉ!



Éleveuse & Éleveur de bovins, ovins, caprins, porcins, volailles ou autres animaux de rente : l'actualité sanitaire te concerne directement.

En t'inscrivant à notre newsletter, reçois par mail des informations claires, fiables et à jour - actualités, alertes sanitaires, conseils et bonnes pratiques pour protéger ton élevage, et bien plus encore. Ne laisse rien au hasard : reste informé en toutes circonstances!



<https://www.arsia.be/newsletter>

AVICULTURE COACHING DE LA SALMONELLOSE

Un projet co-financé par le Fonds sanitaire permet aux éleveurs de volailles, confrontés à une contamination de leur poulailler par des salmonelles, de bénéficier d'un accompagnement spécifique et limiter le risque de recontamination du lot suivant mais également de bénéficier d'un co-financement.

Objectifs

- **Soutenir les éleveurs** dans la lutte contre les contaminations persistantes ou à fort impact (sérotypes à éradiquer).
- **Optimiser les protocoles** de nettoyage et de désinfection des bâtiments.
- **Renforcer la biosécurité** et identifier les points critiques.
- **Permettre le recours à un traitement thermique**, avec intervention financière jusqu'à :
 - **12 500 €** par bâtiment pour pondeuses et reproducteurs (plafond : 25 000 €/site)
 - **10 000 €** pour poulets de chair (plafond : 20 000 €/site)
- **Accompagnement assuré** par un vétérinaire de la DGZ en collaboration avec le vétérinaire d'exploitation.

Infos & inscriptions

Poules reproductrices et pondeuses ou poulets de chair, découvrez la description et les conditions détaillées du projet selon le type d'élevage, sur notre [site internet](#).

Pour s'inscrire au projet: contacter Mélanie ou Kevin, au minimum 2 semaines avant le vide sanitaire : melanie.rouffiange@arsia.be ou kevin.bodson@arsia.be

